

Résumé des mesures gouvernementales en lien avec la COVID-19 (version mise à jour le 20 avril 2020)

Les gouvernements ont réagi à la pandémie de la COVID-19 en introduisant de nouvelles mesures économiques et en modifiant certains aspects de programmes établis. Voici un résumé des principales nouveautés et modifications.

CANADA – Mesures visant les entreprises

Programme	Modification/description	Commentaire
Subvention salariale d'urgence du Canada de 75 % (SSUC)	<p>Subvention de 75 % des salaires.</p> <p>Aucune limite par employeur.</p> <p>Limite de 847 \$ par semaine, par employé.</p> <p>L'entreprise doit avoir subi une perte de revenus bruts de 30 % (15 % en mars 2020).</p> <p>Période maximale de 3 mois.</p> <p>Remboursement des cotisations de l'employeur à l'AE, RQAP, RRQ et RPC des employés qui sont en congé payé pour une semaine complète.</p>	<p>Ne peut être cumulée avec la Subvention salariale temporaire de 10 % des employés.</p> <p>Pour plus de détails, voir notre publication à ce sujet : http://www.dfk.qc.ca/files/news/Subvention-salariale-Compte-urgence.pdf</p>
Subvention salariale temporaire de 10 %	<p>Subvention de 10 % des salaires.</p> <p>Limite de 1 375 \$ par employé et de 25 000 \$ par employeur.</p> <p>Appliquée à l'encontre des retenues à la source d'impôt fédéral.</p>	<p>Ne peut être cumulée avec la Subvention salariale d'urgence du Canada.</p> <p>Pour plus de détails, voir notre publication à ce sujet : http://www.dfk.qc.ca/files/news/Subvention%20salariale.pdf</p>

Programme	Modification/description	Commentaire
Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes	Prêt de 40 000 \$. Possibilité de ne rembourser que 30 000 \$, si le remboursement est effectué avant le 31 décembre 2022. Aucun intérêt ni remboursement de capital avant le 31 décembre 2022.	Visé les sociétés par actions qui ont versé entre 20 000 \$ et 1 500 000 \$ en salaires en 2019. Contactez votre institution bancaire pour plus de détail.
Programme de crédit aux entreprises	Garantie de prêt d'EDC et Programme de prêts conjoints de la BDC pour les PME : prêts pouvant aller jusqu'à 6,25M\$ selon la taille de l'entreprise.	Pas de remboursement de capital pour les 12 premiers mois et ils sont remboursables sur 10 ans. https://www.canada.ca/fr/ministere-finance/programmes/politique-secteur-financier/programme-credit-entreprises.html
Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC)	Prêts et/ou prêts à remboursement conditionnel, à des propriétaires d'immeubles commerciaux. Ceux-ci abaisseront ou annuleront le loyer d'avril, mai et juin 2020 des petites entreprises qui sont leurs locataires.	Les détails sont à venir.
Report des versements et dates de production	Report des dates limites de production et de paiement des impôts.	Pour plus de détails, voir notre publication à ce sujet : http://www.dfk.qc.ca/nouvelles/86-covid-19-mesures-fiscales
Report de remise de TPS	Tout versement qui devient exigible du 27 mars à la fin du mois de mai peut être reporté jusqu'à la fin juin.	Les déclarations doivent être produites selon les délais normaux, mais aucune pénalité ne sera imposée si ces déclarations sont produites au plus tard le 30 juin 2020.
Programme de travail partagé (assurance-emploi)	Programme destiné à aider les employeurs et les employés à éviter les mises à pied à la suite d'une diminution temporaire du niveau d'activité de l'entreprise qui est indépendante de la volonté de l'employeur. Prolongation des ententes en cours. Retrait du délai de carence pour les employeurs qui ont déjà utilisé le programme.	Les projets d'ententes doivent tout de même être soumis 10 jours avant la mise en œuvre du programme. https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travail-partage.html

CANADA – Mesures visant les particuliers

Programme	Modification/description	Commentaire
Prestation canadienne d'urgence (PCU)	<p>Pour les travailleurs qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sont âgés d'au moins 15 ans. - ont gagné au moins 5 000 \$ en 2019. - ont tiré un maximum de 1 000 \$ de revenus pour une période de 14 jours (il n'est pas nécessaire d'avoir perdu son emploi). - ont cessé de travailler pour une raison liée à la COVID-19 et n'ont pas quitté leur emploi volontairement. 	<p>Prestation de 2 000 \$ par période de 4 semaines.</p> <p>Durée maximale de 16 semaines.</p> <p>Pour plus d'informations : https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/pcusc-application.html</p> <p>Vous pouvez également consulter notre publication à ce sujet : http://www.dfk.qc.ca/files/news/Memo-Employe.pdf</p> <p>Plus de détails sont attendus concernant les dernières modifications à cette mesure.</p>
Assurance-emploi maladie	<p>Retrait du délai de carence pour maladie ou quarantaine liée à la COVID-19.</p> <p>Retrait de l'obligation de fournir une attestation d'un médecin pour maladie ou quarantaine liée à la COVID-19.</p> <p>Les demandes en traitement seront redirigées vers le programme de la Prestation d'urgence canadienne.</p>	<p>Les prestations seront versées à partir de la 1^{re} semaine d'admissibilité.</p> <p>Pour plus d'informations : https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-reguliere.html</p> <p>Vous pouvez également consulter notre publication à ce sujet : http://www.dfk.qc.ca/files/news/Memo-Employe.pdf</p>
Allocation canadienne pour enfants	Bonification de 300 \$ par enfant.	Cette bonification sera versée à même les prestations prévues du mois de mai 2020.
Crédit de TPS	400 \$ de plus en moyenne pour les personnes seules et près de 600 \$ pour les couples.	Versement unique à partir du 9 avril 2020.
Prêt étudiant	Moratoire sur remboursement automatique pour la partie fédérale des prêts.	Jusqu'au 30 septembre 2020 (aucun intérêt ne s'accumule du 30 mars au 30 septembre 2020).
Réduction du retrait minimal FERR	Baisse de 25 % du retrait minimal pour 2020.	Pour le moment, il ne semble pas être possible de redéposer un montant dans le FERR si le retrait minimal a déjà été fait.

Pour plus d'informations concernant les mesures du gouvernement du Canada et de l'Agence du revenu du Canada, visitez :

<https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html> et

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/campagnes/mise-a-jour-covid-19.html>

QUÉBEC

Programme	Modification/description	Commentaire
Programme d'action concertée pour le maintien à l'emploi (PACME)	Subvention allant jusqu'à 100 % des salaires et autres dépenses concernant la formation et la gestion des ressources humaines. Limite de : - 25 \$ l'heure par salarié - 150 \$ l'heure par consultant - 300 000 \$ par employeur	Pour plus d'informations : https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/programme-actions-concertees-pour-le-maintien-en-emploi-pacme-covid-19/
Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE)	Garantie de prêt pour les entreprises qui éprouvent des difficultés d'approvisionnement en matière première ou à effectuer leurs livraisons. Montant minimal de 50 000 \$.	Géré par Investissement Québec. Pour plus d'informations : https://www.investquebec.com/quebec/fr/salle-de-presse/nouvelle/programme-daction-concertee-temporaire-pour-les-entreprises-pacte.html
Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises	Prêt de moins de 50 000 \$.	Géré par les MRC. Pour plus d'informations : https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/aide-urgence-pme-covid-19/
Report des versements et dates de production	Report des dates limites de production et de paiement des impôts.	Pour plus de détails, voir notre publication à ce sujet : http://www.dfk.qc.ca/nouvelles/86-covid-19-mesures-fiscales
Congé de remise de la TVQ	Tout versement qui devient exigible du 27 mars à la fin du mois de mai peut être reporté jusqu'à la fin juin.	Les déclarations doivent être produites selon les délais normaux, mais aucune pénalité ne sera imposée si ces déclarations sont produites au plus tard le 30 juin 2020.

Programme	Modification/description	Commentaire
Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels (PIRTE)	<p>L'employé recevra 100 \$ par semaine durant une période maximale de 16 semaines.</p> <p>L'employé doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gagner moins de 550 \$ par semaine. - être âgé d'au moins 15 ans. <p>Avoir gagné un revenu de travail d'au moins 5 000 \$ et un revenu total de 28 600 \$ ou moins en 2020.</p>	<p>Pour plus d'informations : https://www.revenuquebec.ca/fr/salle-de-presse/actualites/details/167331/2020-04-03/</p> <p>Pour la liste des services essentiels : https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/fermeture-endroits-publics-commerces-services-covid19/</p>
Prêt étudiant	<p>Moratoire de 6 mois sur remboursement.</p> <p>Aucun intérêt ne s'accumule sur la dette durant cette période.</p>	<p>Pour plus d'informations : https://www.quebec.ca/education/aide-financiere-aux-etudes/remboursement/</p>
Programme d'aide temporaire aux travailleurs (PATT)	<p>Pour les travailleurs qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne sont pas admissibles à l'assurance-emploi. - N'ont pas de congé de maladie payé. - Sont dans l'incapacité de travailler à cause d'un cas de COVID-19 ou d'une quarantaine. 	<p>Programme aboli le 10 avril 2020</p>

Pour plus d'information concernant les mesures du gouvernement du Québec et de Revenu Québec, visitez : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/aide-financiere-covid19/> et <https://www.revenuquebec.ca/fr/maladie-a-coronavirus-2019-covid-19/>